

La forêt méditerranéenne en Drôme et Ardèche : Agir pour ne pas rester en marge

par Nicolas TRAUB

***Drôme et Ardèche font partie
de ces départements au sein
desquels se manifestent
sans doute le plus clairement
les évolutions des forêts vers plus
de "méditerranéité".***

Ardèche et Drôme, départements de contraste et de midi, font bien partie de la région Rhône-Alpes !

Administrativement non méridionaux, mais de climat si méditerranéen pour leurs moitiés sud, ils sont marqués par leurs peuplements forestiers qui affichent la continuité avec le Vaucluse ou le Gard.

Souvent jugés trop peu productives pour bénéficier des programmes forestiers classiques, ces zones intermédiaires ne sont pas toujours prioritaires pour les mesures de développement forestier spécifiques à la zone méditerranéenne.

Aux marches des Régions et en marge de la production classique, les forestiers et le CRPF ont dû, dans ces territoires, adapter leurs techniques, leurs priorités, leurs projets en fonction des enjeux, des attentes et des partenariats possibles.

Années 70 : l'ébauche d'un projet

Suite à la loi Pisani, le CRPF Rhône-Alpes, opérationnel dès 1970, installe un technicien par Département. C'est le recensement des propriétés soumises à Plan simple de gestion (PSG), le début de la vulgarisation, l'implantation...

Parallèlement, le syndicat des propriétaires forestiers de l'Ardèche et de la Drôme prend son essor et défend l'ensemble de la profession. C'est aussi la politique des contrats FFN (Fonds forestier national) qui finance déjà de grands reboisements, surtout en Ardèche, unifiant les petites parcelles en ténement à but de production, pour le compte des Groupements forestiers de petits propriétaires montés par les services de l'administration forestière.

1 - FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

PIM : Programme intégré méditerranéen

PDZR : Plan de développement des zones rurales

Années 80 - 90 : les grandes années

Avec le soutien de la région Rhône-Alpes puis celui des Conseils généraux, le CRPF peut développer son action sur le terrain : ce sont maintenant huit techniciens qui conseillent et sensibilisent les propriétaires en Ardèche et Drôme. Et la mobilisation se fait alors autour d'eux : des Groupements de sylviculteurs (association Loi 1901) sont créés par bassin de vie et regroupent plusieurs centaines de propriétaires dans les régions d'Aubenas (07), des Vans (07), des Baronnies (26). Ces structures ont un rôle de développement et de relais de l'action du CRPF pour la formation des propriétaires, la gestion de petits matériels, les commandes groupées de plants... ainsi que le lobbying forestier.

Simultanément, sont planifiés les grands programmes européens (FEOGA, PIM, PDZR)¹ qui suffisamment attractifs, permettent la mise en œuvre des grands projets de reboisement et de desserte forestière. Ce sont les grandes années de l'aménagement forestier : l'implantation du cèdre et du Pin laricio, les schémas de desserte, la DFCI... Et ces projets nécessitent un début d'organisation foncière par la création de plusieurs dizaines d'associations syndicales regroupant les parcelles concernées dans des périmètres communaux.

Années 2000 : diversifier l'offre

On pourrait aussi dire « dur, dur ! » : c'est en effet la restriction des enveloppes et la fin des programmes européens spécifiques pour la zone méditerranéenne, la fin des reboisements à grande échelle, l'évanouissement des crédits au profit des zones plus productives.

Mais c'est sans doute le moment pour les CRPF et les structures forestières d'avoir en Drôme et Ardèche une nouvelle réflexion sur la forêt et ses enjeux.

Ainsi commence-t-on à travailler avec les Parcs naturels régionaux du Vercors et des Monts d'Ardèche pour élaborer des projets communs visant à remplir des fonctions nouvelles. Les Conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme lancent avec les partenaires des travaux pour définir des politiques forestières. La certification des forêts est proposée...

Sont ainsi mis en avant de nouveaux chantiers dans nos départements :

- valorisation de produits jusque là considérés comme secondaires (carte de ramassage des champignons dans les Baronnies...),

- diversification des usages (ouverture des peuplements pour le sylvopastoralisme dans le Diois, trufficulture en Tricastin, Bas-Vivarais...),

- recherche de nouveaux débouchés (bois-éner-

gie avec installation de nombreuses chaufferies communales grâce à l'interprofession Fibois 07-26...),

- réponse aux nouvelles attentes sociétales (fenêtres paysagères le long des chemins ou routes, vieillissement artificiel des roches lors des créations de pistes, conventionnement avec le Conseil général de l'Ardèche pour l'usage des pistes forestières en randonnée...),

- développement d'une certaine « forêt de plaisir », chère à J. Bonnier, par l'approbation de Plans simples de gestion dans ce sens...

Demain : des solutions à inventer

Mais les questions se posent ici toujours plus diverses, au CRPF comme aux propriétaires :

- comment maintenir la « foi » forestière chez les propriétaires des générations nouvelles, sans culture rurale, soumis aux contraintes administratives, opprêssés ou bien séduits par les nouvelles attentes vis-à-vis de la forêt, inquiets du réchauffement climatique ?

- comment, par ailleurs, retrouver ou inventer des filières économiques quand les marchés anciens ont disparu (Pin maritime des Cévennes par exemple) ou quand les promesses tardent à se concrétiser (bois-énergie...) ?

Le CRPF, même et surtout dans une nouvelle entité nationale, doit pouvoir développer son adaptation aux spécificités méditerranéennes, en Ardèche et Drôme, comme en PACA ou Languedoc.

Et ceci nécessite :

- une forte autonomie d'initiative en direction des thèmes nouveaux qui préoccupent les forestiers méditerranéens comme les consommateurs d'espace de loisirs,

- une capacité de conventionner avec les collectivités locales (Conseils généraux, PNR, Communautés de Communes...) sur ces sujets,

- le maintien des moyens donnés par l'Etat pour poursuivre la sensibilisation et le regroupement des propriétaires autour des garanties de gestion durable que sont les Plans simples de gestion et les Codes de bonnes pratiques sylvicoles,

- la poursuite et l'amplification d'un travail de développement forestier ciblé par territoire, dans le cadre de Plans de massif ou de Chartes forestières de territoire,

- la faculté pour les CRPF de dynamiser des micro-filières adaptées à la forêt méditerranéenne, en trouvant des partenaires économiques (coopératives, entreprises locales) sur ces secteurs, tant pour la production de bois que pour les autres valorisations (truffe, loisirs...).

N.T.

Nicolas TRAUB
Centre régional de la propriété forestière de Rhône-Alpes
Directeur adjoint
Parc de Crécy
18 av du Général de Gaulle
69771 Saint-Didier-au-Mont d'Or
Tél. : 04 72 53 60 90
Mél : nicolas.traub@crpf.fr